

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AU 1 JANVIER 2025 : STAD et REVEL

Les présentes conditions générales, révisables à tout moment, s'appliquent de plein droit :

- à l'ensemble de nos ventes de tubes rectifiés, barres rectifiées et barres chromées rectifiées, mandrins, crayons d'enductions...
- à tous les travaux à façon confiés par nos clients, ci-après dénommé « TAF »

Toutes ventes de marchandises à nos clients seront soumises et exécutées conformément aux présentes conditions générales, le cas échéant complétées par les conditions particulières mentionnées sur nos offres, devis et confirmations de commandes, et ce nonobstant toute clause contraire figurant sur les documents émanant de nos clients.

Aussi, même si elles n'ont pas été expressément rejetées par nous, les conditions générales de nos clients ne nous engagent en aucune manière, sauf accord écrit de notre part spécifiant explicitement notre acceptation de ces conditions.

1 – OFFRES

Toutes les offres remises par la STAD et REVEL se réfèrent, même si cela n'est pas expressément précisé :

- Aux normes techniques en vigueur, sauf stipulations particulières indiquées par écrit dans la consultation du client (dans ce cas, le client devra nous fournir impérativement un cahier des charges détaillé avec sa consultation)

Les conditions de vente et de livraison des marchandises offertes par STAD et REVEL sont valables pendant la durée précisée dans nos offres.

- Pour le TAF : selon les normes ISO/EN, sauf stipulations particulières indiquées par le client dans sa consultation. Les demandes clients de TAF à destination finale d'industries telles que l'automobile, l'armement, l'aéronautique, le pétrole, le nucléaire ou autre application à spécification particulière, devront être accompagnés impérativement du cahier des charges ou des normes de référence dès la consultation, et reprise dans la commande. A défaut les produits sont considérés sans exigences particulières

2 – COMMANDES

Les commandes remises à STAD et REVEL ne nous engagent que lorsqu'elles font l'objet d'une acceptation écrite de notre part.

Nous n'acceptons aucune commande qui n'aurait pas fait l'objet d'un écrit de la part du client. Seules les commandes faites par lettre, bons de commande ou tout autre document écrit seront jugées régulière. Toute commande passée fera l'objet d'une confirmation écrite par STAD et REVEL qui validera celle-ci.

3 - PRIX

Tous prix communiqués oralement par STAD et REVEL ne le sont qu'à titre indicatif. Seuls les prix et tarifs communiqués par écrit nous engagent.

Nos prix s'entendent « à la pièce » ou « au mètre linéaire » ou « au kilogrammes », TVA et autres taxes applicables non comprises.

Pour le TAF, les prix s'appliquent aux seules opérations de façonnage, à l'exclusion de tous frais accessoires.

Tout complément de commande entraînera une nouvelle consultation du Client et fera l'objet d'une nouvelle remise de prix par STAD et REVEL.

Nos prix sont valables pour une durée de 4 semaines et si et seulement si la disponibilité des matières à la date de la commande client est toujours avérée. Nos prix sont modifiables à tout moment passé l'option ou la disponibilité matière ne permettant plus de répondre à la commande.

Une commande passée sans prix comporte de la part du client l'engagement tacite d'accepter sans discussion le ou les prix qui lui seront facturés.

4 - DÉLAI

STAD et REVEL n'est pas liée par les délais mentionnés dans les documents de nos clients.

A moins qu'il ne soit expressément précisé que STAD et REVEL s'engage à respecter un délai de livraison, ce dernier n'est donné qu'à titre indicatif. D'éventuels retards par rapport aux dates indiquées ne peuvent justifier à notre encontre aucune demande de dommages et intérêts ou autres pénalités, ni à l'annulation - intégrale ou partielle - de la commande.

Les expéditions des marchandises se feront sous la responsabilité et sur les ordres de notre client, à l'adresse indiquée dans la commande, au plus tard dans les 8 jours suivant la mise à disposition des marchandises. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de facturer des frais de stockage.

5 – TRANSPORT et EMBALLAGE

Les marchandises sont expédiées et voyagent aux risques et périls du Client, quel que soit le mode de transport, même dans le cas où elles sont expédiées franco.

Sur demande écrite du client, STAD et REVEL pourra souscrire une assurance pour ces marchandises.

Pour les produits à façon, le client à la responsabilité de mettre à disposition un emballage permettant de garantir le bon retour de la marchandise. Dans le cas contraire nous déclinons toute responsabilité en cas d'endommagement.

6 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

De convention expresse, et nonobstant toute clause contraire, nous nous réservons la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix, étant précisé que seul l'encaissement effectif des chèques et autres effets de commerce vaudra paiement (Loi n° 80-335 du 12.05.1980).

Le client s'interdit formellement d'utiliser ou de revendre tout ou partie des marchandises, tant que celle-ci n'est pas intégralement payée et qu'elle reste donc la propriété de STAD et REVEL. Il en est de même en cas de cessation de paiement de fait ou de droit.

7 - PAIEMENT

Sauf dispositions contraires, le point de départ du délai de paiement de nos factures est constitué par la date de facturation inscrite sur la facture elle-même.

Toutes nos factures sont payables sans escompte au plus tard à la date qui figure sur la facture.

La mention payable par chèque doit être comprise comme payable par virement bancaire. Le paiement est à privilégier par virement bancaire. En cas de paiement par chèque nous ne pouvons engager notre responsabilité en cas de perte de celui-ci que ce soit par la poste ou par le service de traitement des chèques de la banque. Les éventuels frais d'opposition que le client pourrait être amené à mettre en œuvre resteront entièrement à sa charge et le paiement non encaissé restera dû.

Le client s'engage à procéder au paiement intégral de nos factures, et s'interdit de procéder à toute rétention ou compensation.

Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage. Ces intérêts seront dus jusqu'au jour du parfait paiement de la somme exigible, intérêts compris.

En outre, tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros selon l'article L441-6 du code du commerce, sans préjudice d'une indemnité complémentaire des frais de recouvrement.

En cas de défaut de paiement du client, STAD et REVEL aura la faculté d'exiger d'être payée avant toute expédition de nouvelles marchandises/commandes.

Toute clause contraire insérée dans les documents contractuels du Client, quels qu'ils soient, sera considérée comme nulle et non avenue.

8 - RESPONSABILITÉS-GARANTIES

STAD et REVEL décline toute responsabilité :

- pour tous retards, pertes ou avaries qui surviendraient au cours du transport de la marchandise ;
- il va de la responsabilité du client de demander au cas par cas, d'assurer la marchandise transportée. Cette prestation sera facturée en supplément.
- en cas d'incident survenu après la livraison, si la marchandise a fait l'objet d'une modification ou transformation, ou si elle a été utilisée dans des applications ou conditions non conformes à celles indiquées ;
- en cas de détérioration des marchandises qui n'ont pas été enlevées dans les 8 jours suivant la mise à disposition, par STAD et REVEL;
- En cas de litige si les mesures de l'article 1 ne sont pas respectées par le Client.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de STAD et REVEL serait retenue, il est expressément convenu que le montant total des indemnités, ou de toute autre somme susceptible d'être mise à sa charge, ne pourra excéder les plafonds de garantie prévus par notre police d'assurance responsabilité civile, (sur simple demande écrite, STAD et REVEL remettra aux clients une copie des conditions particulières de sa police).

Le client a l'obligation de vérifier la marchandise dès réception et au maximum dans les 4 jours ouvrés à réception. Passé ce délai, l'absence de toute réclamation ou réserve écrite vaut acceptation des marchandises livrées et de la facture y afférente.

Uniquement pour les produits à façon :

Sauf stipulation expresse figurant sur nos accusés de réception de commande, nous ne garantissons pas l'aptitude de nos prestations à remplir l'usage auquel l'acheteur les destine.

En cours d'exécution du processus de fabrication, notre responsabilité est régie par l'article 1789 du Code Civil.

Notre responsabilité est exclue lorsqu'un défaut de la matière fournie et imposée par le Client n'est pas visible avant ou en cours de traitement.

Si la marchandise présente des défauts apparents, ceux-ci doivent nous être signalés par le Client par écrit et au plus tard au jour de réception de la marchandise. Les process de fabrication de STAD et REVEL appliquent les procédures de notre système assurance qualité et le métal fourni par le client est supposé « apte » aux transformations opérées par STAD et REVEL et demandées par le Client. Par conséquent, si des défauts (criques, lignes ou tout autre défaut) du métal fourni entraînaient une détérioration partielle ou totale de la marchandise, STAD et REVEL en décline toute responsabilité, hormis en cas d'erreur de process de la STAD et REVEL.

Ses ateliers étant partiellement chauffés, STAD et REVEL ne garantit pas et décline toute responsabilité d'un changement d'état de surface (rouille) après rectification de la marchandise.

9 - FORCE MAJEURE

STAD et REVEL ne sera pas responsable de toute inexécution contractuelle si cette inexécution est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que notamment la survenance de guerre, grève, catastrophe, cataclysmes, séisme, incendie, épidémie, rupture d'approvisionnement, pénuries de matières premières, dégâts et pannes électriques ou mécaniques sur ses installations suite à un événement non imputable à STAD et REVEL.

La survenance d'un cas de force majeure entraîne la suspension immédiate de la commande. En cas de prolongation du cas de force majeure pendant plus de 60 jours calendaires, la commande est résiliée de plein droit, sans indemnités.

10 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de différend, les Tribunaux de Lille Métropole seront seuls compétents, même en cas de pluralités de défendeurs ou d'appel en garantie, et la Loi française est seule applicable (à l'exclusion notamment des dispositions de la Convention de Vienne du 11 avril 1980, dont l'application est expressément exclue).

11 - CONDITIONS COMPLEMENTAIRES ET PARTICULIERES AUX PIECES A FACON

La STAD et REVEL s'engage à effectuer ses traitements dans les règles de l'art, mais il appartient au Client de spécifier sur les bons de commandes la nature de l'acier ou du métal employé et, éventuellement, les traitements déjà subis.

Le Client indiquera sur son bon de commande les traitements à effectuer ou les caractéristiques à obtenir, ainsi que les conditions de réception de la marchandise.
STAD et REVEL décline toute responsabilité dans le cas où elle n'aurait pas été maître des conséquences des traitements effectués antérieurement à la remise de la marchandise.